Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 74862

ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif portant réduction temporaire de la capacité d'accueil de 9 places de la MECS « Anjorrant Villemandeur », gérée par la Fondation Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-3 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-16 à L313-25 et R311-33 à R 311-37 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS « Anjorrant Villemandeur » située 28 rue Alexandre DUMAS – 457000 Villemandeur ;

Vu le courrier du gestionnaire en date du 9 janvier 2024 sollicitant une réduction temporaire de sa capacité d'accueil de 9 places pour une durée de 4 mois à compter du 11 janvier 2024.

Considérant que la demande du gestionnaire se justifie au regard de la composition de l'équipe éducative et compte tenu de la vacance du poste de chef de service.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il est procédé à la réduction temporaire de la capacité d'accueil de la MECS « Anjorrant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre DUMAS 45700 Villemandeur, gérée par la Fondation Val de Loire dont le siège est situé 6 allée des Dominicaines, 45410 Saint Jean de la Ruelle à compter du 11 janvier 2024 et jusqu'au 11 mai 2024 inclus.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Sur cette période la MECS « Anjorrant Villemandeur » dispose d'une capacité d'accueil de 9 places.

<u>Article 2</u> - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 1 0 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON,
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies